

Qui propose les périmètres Natura 2000 ?

Des **expertises scientifiques** (présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt écologique européen pour le cas de la Beauce) permettent d'identifier des périmètres d'intérêt communautaire. Les **collectivités locales sont consultées** afin de donner un avis selon des critères scientifiques. Le projet de périmètre est ensuite transmis au Ministère de l'Environnement, puis notifié à la Commission Européenne.

S'agit-il de mettre la nature « sous cloche » ?

L'objectif de Natura 2000 est de **concilier les exigences écologiques avec les activités économiques, sociales et culturelles** d'un territoire. Il ne s'agit donc pas d'en faire des sanctuaires de nature où un règlement fixerait des interdictions et où toute activité humaine serait proscrite. Au contraire, les pratiques et les activités humaines permettent souvent le maintien des paysages et de la diversité biologique et doivent donc être, le cas échéant, conservées ou encouragées.

Quelle incidence Natura 2000 a-t-il sur l'activité agricole ?

La présence des espèces signifie que les activités actuelles et les paysages ainsi façonnés leur sont favorables. L'objectif de Natura 2000 est donc de **maintenir les activités présentes sur le site ou localement d'améliorer certaines pratiques** dans un sens favorable aux espèces. Pour cela, des mesures contractuelles (sur la base du volontariat) financées par l'Etat sont mises en place afin de maintenir ou d'inciter certaines pratiques.

Natura 2000 modifie-t-il le droit de propriété ?

Les mesures mises en place dans le cadre de la procédure Natura 2000 sont une **démarche volontaire**. Il n'y a pas d'obligation de s'y engager. **Natura 2000 ne crée pas juridiquement de servitude sur les propriétés privées.**

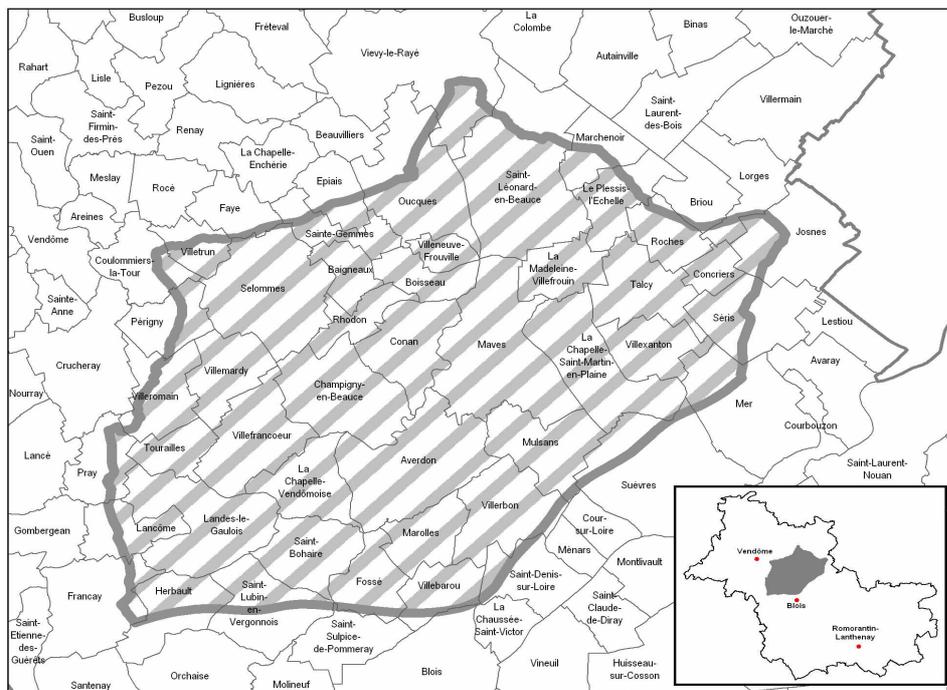
Natura 2000, qu'est-ce que c'est ?

Depuis 1992, l'Europe a défini la création d'un réseau de sites écologiques, le réseau Natura 2000, avec pour objectifs de conserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Ce réseau regroupe un ensemble de sites sur tout le territoire européen, visant à préserver des espèces et des habitats naturels. En France, le réseau est doté de 1 700 sites, couvrant 12 % du territoire métropolitain.

La désignation des sites est fondée sur deux directives européennes : la Directive Oiseaux, visant la protection des espèces d'oiseaux, et la Directive Habitats-Faune-Flore, visant la protection des habitats et des espèces animales (autres que les oiseaux).

La désignation des sites s'appuie sur des inventaires scientifiques, décrivant des habitats naturels d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

Ces sites sont sélectionnés pour l'originalité et la richesse de leur patrimoine naturel au niveau européen, tout en tenant compte des activités humaines présentes ; les milieux naturels en place étant souvent modelés par des activités humaines qu'il faut maintenir.



Le périmètre de la Zone de Protection Spéciale Petite Beauce

Qu'est-ce qu'un Document d'Objectifs (DOCOB) ?

Le document d'objectifs est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il définit les objectifs de conservation des espèces et habitats naturels en cohérence avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site. Il précise les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre.

Issu d'une concertation avec les acteurs locaux, il est finalement validé par le Préfet du département.

Le DOCOB comprend :

- une analyse de l'état initial de conservation et la localisation des habitats et des espèces, les activités humaines exercées sur le

site, notamment agricoles, cynégétiques, touristiques...

- les objectifs de développement durable destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces, en cohérence avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site,
- des propositions de mesures de gestion permettant d'atteindre ces objectifs, précisant les engagements et les contreparties financières,
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.

Qui fait quoi ?

Le maître d'ouvrage du DOCOB est la Communauté de Communes Beauce et Forêt. Avec la DIREN et la DDEA, ils accompagnent l'opérateur. La réalisation du DOCOB est financée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. La Chambre d'Agriculture est l'**opérateur local**, en association avec le CDPNE et la Fédération des Chasseurs. Ils ont été retenus dans le cadre d'une procédure de marchés publics par la Communauté de Communes Beauce et Forêt et assurent un rôle d'animation et la rédaction du DOCOB. Le DOCOB devrait être validé début 2010.

Le Comité de Pilotage (COFIL) examine, amende et valide chacune des étapes de l'étude. Le Président de la Communauté de Communes le préside, il est composé des représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des gestionnaires du milieu (exploitants, organisations professionnelles agricoles et sylvicoles), des usagers (organismes et associations divers : chasse, pêche, randonnée, tourisme, protection de la nature...). Le Comité de Pilotage de Petite Beauce rassemble ainsi plus de 80 membres.

A vos remarques !

Floriane LEMOINE, à la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, se tient à votre disposition pour toute remarque ou question sur le site de « Petite Beauce ». Vous pouvez la contacter au 02.54.55.20.00 ou accueil@loir-et-cher.chambagri.fr

**Si la démarche vous intéresse,
faites-le nous savoir
afin d'apporter votre contribution !**

Plus d'informations...

Portail Natura 2000
www.natura2000.fr

DIREN Centre
www1.centre.ecologie.gouv.fr

Calendrier

Septembre 2005

Consultation des collectivités locales pour désigner le périmètre du site

Mars 2006

Désignation du site par arrêté ministériel

Septembre 2007

Désignation de la Communauté de Communes de Beauce et Forêt comme Maître d'Ouvrage et président du Comité de Pilotage

Mars 2008

Désignation de l'opérateur pour réaliser le DOCOB (Chambre d'Agriculture, en association avec le CDPNE et la FDC)

Mai à Octobre 2008

Inventaires écologiques et socio-économiques (rencontres des acteurs)

Hiver 2008/2009

Validation du diagnostic du DOCOB

Année 2009

Définition des enjeux, propositions de mesures de gestion, concertation

Début 2010

Validation du DOCOB par le Comité de Pilotage

Les partenaires

Communauté de Communes Beauce et Forêt

BP 60017
41290 OUCQUES
Tél. 02.54.23.24.24
Fax 02.54.23.05.26
Mail : beauceetforet@wanadoo.fr



Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

www.loir-et-cher.chambagri.fr



Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement

www.cdpne.org



Fédération Départementale des Chasseurs

www.chasseursducentre.fr/41

